

République Française

Département de la Meurthe-et-
Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	16	16 + 2 pouvoirs

Date de convocation
16 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre à vingt heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE, sous la présidence de **Marcel TEDESCO**, maire.

Présents : **Cathy GREINER, Pascal DURAND, Dominique ROUSSEAU, Marie-Claude CARDOT, Christine MEYER, Guillaume ÉTÉVÉ, Gérard GEORGEL, Stéphanie HINDELANG, Sébastien FRESSE, Anne ROZAIRE, Laurent NOISETTE, Jean-Claude ROMARY, Frédérique SIMONIN, Séverine HUSSON, Christian BOURGAUX, Marcel TEDESCO.**

Absents : .

Représentés : **Anthony GIRAUD à Dominique ROUSSEAU, Valérie JACOB à Pascal DURAND.**

Monsieur Pascal DURAND a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Régularisation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage - Projet intergénérationnel

N° de délibération : 36_2023

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	2	18	0	0	0

Dans une délibération du conseil municipal du 24 février 2020, les élus autorisaient Monsieur le Maire à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Moselle et Madon vers la commune de Flavigny-sur-Moselle pour le projet intergénérationnel. Cette convention a été signée le 3 juin 2020, mais elle a été résiliée de plein droit en application de son article 14 qui prévoyait cette résiliation si les travaux n'avaient pas débuté dans un délai de deux ans à compter de la signature de la convention. Or, la déclaration d'ouverture de chantier indique une date de début des travaux au 7 juin 2022.

C'est pourquoi, il y a lieu de régulariser cette situation et de signer une nouvelle convention qui acte le renouvellement tacite des engagements des deux parties à compter du 4 juin 2022, du fait de la continuation de leurs obligations respectives.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- autorise le Maire à signer la régularisation de la convention de co-maitrise d'ouvrage entre la CCMM et la commune

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Marcel TEDESCO,
Maire



Marcel TEDESCO

MARCEL TEDESCO
2023.11.21 12:02:04 +0100
Ref:20231121_111002_1-1-O
Signature numérique
Maire